

<http://www.coe.int/tcj/>



Strasbourg, le 3 avril 2012

[PC-OC/Group Modernisation/Docs GM 2012/ PC-OC Mod (2012) 03 ]

PC-OC Mod (2012) 03

**COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**COMITE D'EXPERTS**  
**SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES**  
**SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE PENAL**  
**(PC-OC)**

**Questions visant à orienter la discussion sur la relation entre l'extradition et l'expulsion (extradition déguisée)**

**Proposées par le PC-OC Mod**

Lors de sa 61<sup>e</sup> réunion, le PC-OC a eu un échange de vues sur l'extradition déguisée, qui s'appuyait sur le document de discussion élaboré par M. Eugenio Selvaggi (document PC-OC (2011) 09rev). Il a décidé de poursuivre la discussion lors de sa réunion suivante et de charger son groupe de travail, le PC-OC Mod, de la préparer en proposant une liste de questions concrètes tenant compte du mandat du PC-OC.

A la suite de sa 13<sup>e</sup> réunion, le PC-OC Mod a convenu de proposer les questions suivantes comme base de la discussion du PC-OC sur la relation entre l'extradition et l'expulsion/l'éloignement. Une délégation a estimé que le PC-OC n'était pas mandaté pour discuter des questions d'expulsion ou d'éloignement. Compte tenu du mandat du PC-OC, la majorité des membres du PC-OC Mod étaient d'avis que la discussion devrait porter sur l'expulsion/l'éloignement comme alternative à l'extradition (extradition déguisée), mais pas sur l'arrestation illicite de personnes dans d'autres juridictions.

1. Un Etat ayant demandé l'extradition peut-il demander/exprimer le souhait que la personne soit éloignée et non extradée ?
2.
  - a. Cet Etat peut-il, sans demander expressément l'éloignement/l'expulsion, fournir des informations pouvant aboutir à l'éloignement/l'expulsion de la personne recherchée, avant ou après le dépôt d'une demande d'extradition ?
  - b. Quelles mesures actives pourraient être prises ?
  - c. Cet Etat peut-il fournir l'assistance nécessaire à l'Etat qui doit restituer ou renvoyer la personne dans le but de faciliter la procédure ?
3.
  - a. L'Etat requis peut-il expulser la personne recherchée au lieu de traiter la demande d'extradition ?
  - b. A partir de quel moment la procédure d'extradition est-elle déclenchée et quelles sont ses conséquences sur un(e) éventuel(le) éloignement/expulsion ?
4. L'Etat requis peut-il éloigner/expulser la personne recherchée si l'extradition n'est pas possible ou après avoir rejeté la demande d'extradition (en fonction des motifs du refus) ?
5. Les Etats membres ont-ils une jurisprudence nationale sur ces questions ?
6. Quelles suites pourraient être données à cette discussion ?